

Liberté Égalité Fraternité

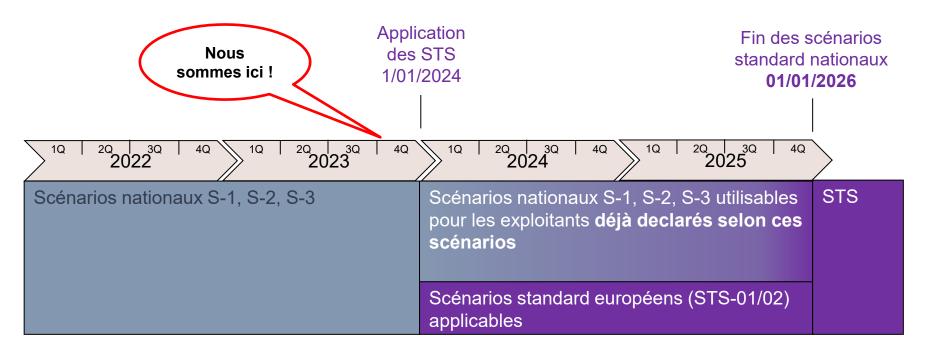


# STS EUROPÉENS ENTRÉE EN APPLICATION ET TRANSITION

ROMAIN BÉVILLARD -DIRECTEUR PAR INTERIM DU PROGRAMME DRONE UAV SHOW - 11 OCTOBRE 2023



#### Les scénarios standard européens STS-01 et -02







#### Des exigences adaptées au niveau de risque



Faible risque
Aucune
autorisation
nécessaire

Risque accru
- Scénario Standard
déclaratif
(S1/2/3 et STS)

 Etude de risque + autorisation DSAC



**CERTIFIEE** 

Risque fort Exploitant certifié

Drone certifié

Licence pilote



#### STS européens : Où en êtes-vous ? 1/3

- Rappel : un exploitant ≠ un télépilote !
- Je suis déjà exploitant d'UAS en scénarios nationaux S1/S2/S3 (déclaré avant le 01/01/2024) :
  - Je peux continuer à exploiter mes drones selon ces scénarios jusqu'au 31 décembre 2025
  - Je peux embaucher des **télépilotes** avec un **CATT** et une formation pratique (ou équivalent)
  - Je peux former des télépilotes aux scénarios nationaux
  - Je **ne peux pas ajouter** de scénario national à ma déclaration mais je peux renouveler et modifier une déclaration (notamment la liste des drones)
  - Je peux également me déclarer comme exploitant selon les STS en respectant toutes les exigences
  - Je peux déclarer des activités de formation aux STS en respectant toutes les exigences (à commencer par être soi-même exploitant pour ces STS)



#### STS européens : Où en êtes-vous ? 2/3

- Je suis un nouvel exploitant d'UAS et je veux exploiter mes drones à partir de 2024, sans demander une autorisation d'exploitation :
  - Je ne peux pas me déclarer selon un scénario **national** S1/2/3 et je ne peux pas opérer selon ces scénarios, même si mes télépilotes sont formés,
  - Je peux opérer dans les conditions de la catégorie Ouverte,
  - Si la catégorie Ouverte ne convient pas, je ne peux me déclarer que suivant un scénario standard européen STS
  - Je peux déclarer des activités de formation en respectant toutes les exigences STS
  - Tous mes télépilotes doivent être formés aux STS : CATS théorique + formation pratique STS



#### STS européens : Où en êtes-vous ? 3/3

- Je suis un télépilote, à partir de 2024 :
  - Même si je suis formé en tant que télépilote, je ne peux **pas** me déclarer comme nouvel exploitant selon des scénarios **nationaux S1/2/3**
  - Avec mon CATT + pratique, je peux travailler pour un exploitant déjà déclaré selon les scénarios nationaux
  - Si mes formations ne sont pas terminées, je peux passer le CATT et suivre une formation pratique après 2024 (jusqu'à fin 2025)
  - Avec un CATS (théorique STS) + formation pratique STS, je peux travailler pour un exploitant opérant selon les STS ou monter ma propre exploitation pour opérer conformément à ces scénarios
  - Avec un **CATS**, je dispose(rai) d'une équivalence qui me permet de travailler pour un exploitant opérant selon les scénarios **nationaux**



## STS européens : 2 scénarios pour 2 cas d'usage

- **STS-01**: vol en vue directe en espace urbain ou non urbain (similaire au S-3)
  - UAS de classe C5 avec FTS et parachute (ou équivalent) : similarités avec les UAS homologués S-3 de masse > 2 kg
- **STS-02** : vol hors vue possible hors zone urbaine à distance < 2km du télépilote :
  - UAS de classe C6 avec FTS : similarités avec les UAS homologués S-2
- Points communs : zone contrôlée au sol, distances de sécurité, hauteur < 120 m</li>



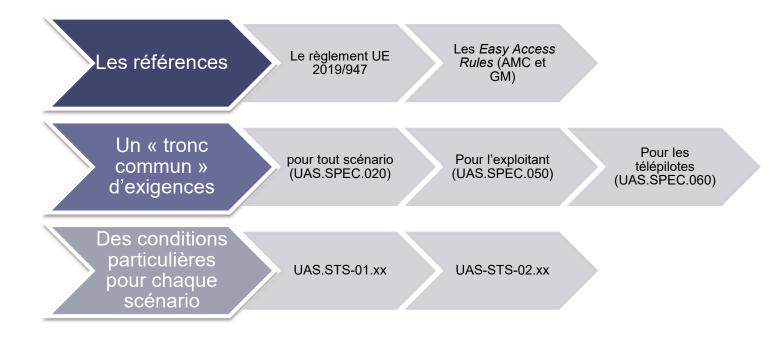
# Mise en œuvre côté DSAC

- Déclaration via AlphaTango : mise à jour avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Déclaration d'exploitation selon les STS
  - Déclaration d'activités de formation aux STS
- Modifications possibles des déclarations S1/2/3 :
  - Changement de coordonnées, d'UAS, etc.
  - Renouvellement d'une déclaration « pré-2024 »
- Déclarations sous S1/2/3 pour les exploitants concernés (autorisés en back-office, ex: SDIS et exploitants basés en Nouvelle-Calédonie)





#### Les règles d'exploitation en STS





## Les exigences de tout scénario standard

- Les exigences communes à tout scénario standard : l'UAS.SPEC.020
  - UAS < 3 m en VLOS ou BVLOS au-dessus d'une zone contrôlée au sol</li>
  - UAS < 1 m en VLOS hors rassemblements de personnes</li>
  - UAS < 1 m en BVLOS au-dessus d'une zone faiblement peuplée</li>
  - Vol < 120 m du point le plus proche de la surface de la terre</li>
  - Déclaration à faire par l'exploitant + accusé de réception de l'autorité avant de commencer l'activité



#### Exigences de la catégorie Spécifique

- Des responsabilités pour l'exploitant : UAS.SPEC.050
  - Procédures et limitations opérationnelles → Manex
  - Conformité aux exigences UE et FR (signalement lumineux, identification à distance...)
  - Désigne un télépilote et garantit ses compétences, ainsi que celles du personnel :
    - Formations : théorique et pratique
    - Connaissance du Manex
  - Traçabilité pendant 3 ans :
    - Formations de l'ensemble du personnel
    - Maintenance
    - Opérations et incidents en service : carnet de vol, formulaires CRESUS



## Exigences communes en catégorie Spécifique

- Des responsabilités pour le télépilote : UAS.SPEC.060
  - N'exerce pas sous influence de substances psychotropes ou s'il est fatigué, malade
  - Dispose des connaissances (théoriques, manuel de vol) et compétences requises et peut en justifier
  - Assure à tout instant la compatibilité de l'opération avec les limitations opérationnelles du manex / du STS, de l'environnement (météo, tierces parties)
  - Assure l'anti-abordage avec les autres aéronefs
  - Assure que l'UAS est en bon état de fonctionnement (y compris FTS et remote ID)
  - Ne vole pas dans des zones où des interventions d'urgence sont en cours



#### L'exploitation selon le STS-01

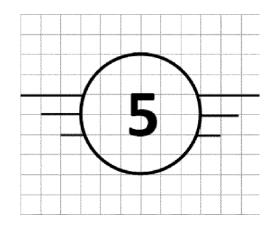
- Vol en vue (VLOS)
- · Zone contrôlée au sol au sein d'une zone peuplée
- Vitesse max = 5 m/s
- UAS Classe C5, pas de marchandise dangereuse
- Exploitant :
  - Manex → Appendice 5
  - ERP
- Télépilote :
  - Détenir CATS + formation pratique
  - Test FTS
  - Un seul UAS à la fois
  - · Pas depuis un véhicule en mouvement

|                                      | Distance minimale à couvrir par la zone tampon pour la prévention des risques au sol pour les aéronefs non captifs sans équipage à bord |                                  |
|--------------------------------------|---|----------------------------------|
| Hauteur maximale au-dessus<br>du sol | d'une MTOM inférieure ou<br>égale à 10 kg   | d'une MTOM supérieure à<br>10 kg |
| 30 m                                 | 10 m  | 20 m                             |
| 60 m                                 | 15 m  | 30 m                             |
| 90 m                                 | 20 m  | 45 m                             |
| 120 m                                | 25 m  | 60 m                             |



#### L'exploitation selon le STS-01 : l'UAS de classe C5

- MTOM = 25 kg
- Dérive de l'UAS de classe C3 : conversion possible
- Pas de voilure fixe (sauf si captif)
- Mode basse vitesse à 5 m/s
- FTS indépendant et surveillé
- Parachute ou équivalent





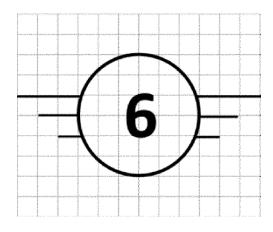
#### L'exploitation selon le STS-02

- Vol pouvant être hors vue (BVLOS) en zone contrôlée au sol en dehors d'une zone peuplée
- Zone tampon à calculer en fonction des caractéristiques de l'UAS et du FTS
- Visi mini = 5 km
- Distance max 1 km, trajectoire pré-programmée en BVLOS en l'absence d'OA (Observateurs Aériens)
- 2 km max avec OA en mesure de surveiller l'espace aérien
- UAS classe C6, pas de marchandises dangereuses
- Télépilote :
  - Détenir CATS + formation pratique incluant particularités du STS-02
  - Test FTS
  - Programme la trajectoire
  - Assure la coordination avec les AO



#### L'exploitation selon le STS-02 : l'UAS de classe C6

- MTOM = 25 kg, Vmax = 50 m/s
- Géovigilance + géocage
- FTS indépendant et surveillé
- Parachute ou équivalent
- Trajectoire programmable







#### Disponibilité des UAS de classes Cx

https://www.easa.europa.eu/en/domains/civil-drones/drones-regulatory-framework-background/opencategory-civil-drones

Catégorie Ouverte : au moins un UAS C0 à C3

STS-01 : aucun à ce jour

STS-02: un drone de classe C6



Fin de la délivrance des attestations de conception S2/S3 : 31/12/2023



## La formation théorique : Appendice A de l'Annexe 1

- Examen théorique **unique** : **CATS** (<u>C</u>ertificat d'<u>A</u>ptitude <u>T</u>héorique pour les <u>S</u>cénarios standard)
  - la **réglementation** aérienne
  - les limites des performances humaines
  - les **procédures** opérationnelles
  - les mesures d'atténuation technique et opérationnelle des risques au sol et en vol
  - les connaissances générales en matière d'UAS
  - · la météorologie
  - les **performances** de vol de l'UAS
- 40 questions / 75% de bonnes réponses → Salles OCEANE de la DSAC dans un 1<sup>er</sup> temps



#### La pratique : Appendice A de l'Annexe 1 (2019/947)

- Compétences par phases de vol (particularités STS-02 BVLOS):
  - Préparation du vol
    - Planification : gestion des risques air et sol, météo, placement et coordination observateurs, etc.
    - Vérification de l'UAS : inspections, chargement géozones, calibrage, batteries, check FTS, etc.
    - Briefing procédures d'urgence
  - Procédures en vol :
    - Maintien du VLOS, surveillance du risque sol
    - Maîtrise des trajectoires, y compris sans assistance GNSS en BVLOS
    - Gestion des situations anormales
  - Actions après-vol :
    - · inspections
    - Débriefings



#### STS européens : Quelle transition?

- Formation théorique :
  - Nécessité de passer le CATS quelle que soit sa situation actuelle (pas de reconnaissance des qualifications existantes)
    - Actualisation nécessaire des connaissances
    - « Grand-périsations » successives → connaissances nouvelles à acquérir
  - Le CATS permettra de voler selon les scénarios nationaux pour un exploitant sous S1/2/3
  - Examen de 40 questions disponible en salles OCEANE : fin 1er semestre 2024
  - Examen disponible en ligne, en anglais (liste non exhaustive) : Pays-Bas, Italie, Lettonie, Chypre, Pologne
  - CATS valable 5 ans
  - 01/01/2026 : Disparition de tous les titres/justificatifs/attestations nationaux



#### STS européens : Quelle transition?

- Adaptation de la formation pratique :
  - Conversions interdites par le règlement européen à partir de 2022
  - Programmes de formation proches sans être identiques
  - · Attestations délivrées par des centres et non pas l'autorité
  - A minima, évaluation à faire auprès d'un exploitant formateur : adaptée à l'expérience et aux connaissances des télépilotes
  - Responsabilité de l'exploitant qui délivre l'attestation de formation pratique (et non pas l'autorité)



#### Former des télépilotes : ça change ! Appendice 3

- Maintien en France du principe de déclaration d'activités de formation : pas d'entité reconnue par l'autorité
- Mais:
  - Désignation d'un dirigeant responsable
  - Indépendance entre les activités opérationnelles et celles de formation
  - Indépendance entre le formateur et l'évaluateur
  - Instructeurs compétents avec une « expérience solide »
  - Environnement représentatif du STS pratiqué
  - Livret de progression à présenter à l'autorité en cas de contrôle
  - Attestation vaut validation d'aptitude pratique
  - Attestation à communiquer à l'autorité
  - Manex inclut les aspects formation : liste des instructeurs, programme de formation, etc.





#### Le Manex

- Garant de la **sécurité** des opérations : ce n'est **PAS** un document **administratif!** 
  - Décrit vos opérations
  - Les opérations se déroulent conformément au Manex
- Contenu défini par le règlement : Appendice 5 de l'Annexe au règlement 2019/947
- Canevas en cours d'élaboration par un sous-groupe du GT Transition du Conseil pour les Drones Civils





#### STS européens : Suis-je obligé de m'y convertir ?

**S1** 

- •OPENA1 : C0 à C1
- •OPEN A3: C2, C3, C4
- •UAS construit à titre privé
- •UAS mis en vente avant 01/01/2024

**S2** 

- STS-02
- UAS C6

**S**3

- S3 « lourd » > 4 kg : **STS-01** avec UAS C5 jusqu'à 25 kg
- UAS < 900 g : **OPEN A1**, UAS C0 et C1
- UAS < 4 kg : **OPEN A2**, UAS C2





#### STS européens : où trouver les références ?

- La base : le règlement UE 2019/947 (disponible en français)
  - Article 5 : définition d'un régime déclaratif en catégorie Spécifique
  - Appendices 1, 3, 4 et 5 : contenu des STS, déclaration activités de formation, contenu du Manex
- Les AMC / GM : Easy Access Rules de l'AESA (english only)
- En France:
  - Arrêté 3 décembre 2020 : dispositions transitoires relatives à la reconnaissance des titres de télépilote





#### Merci de votre attention!

dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr